



# **Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable**

## **Exercice 2023**

## **Table des matières**

Caractérisation technique du service .....	3
1.1. Présentation du territoire desservi.....	3
1.2. Mode de gestion du service .....	3
1.3. Estimation de la population desservie (D101.1).....	3
1.4. Nombre d'abonnés .....	3
1.5. Eaux brutes .....	4
1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau .....	4
1.6. Eaux traitées.....	4
1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2023.....	4
1.6.2. Production .....	4
1.6.3. Achats d'eaux traitées .....	5
1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice .....	5
1.6.5. Autres volumes.....	5
1.6.6. Volume consommé autorisé .....	5
1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	5
Tarifification de l'eau et recettes du service.....	6
1.8. Modalités de tarification .....	6
1.9. Facture d'eau type (D102.0) .....	6
1.10. Recettes.....	6
Indicateurs de performance.....	7
1.11. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	7
1.12. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B).....	7
1.13. Indicateurs de performance du réseau.....	8
1.13.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3) .....	8
1.13.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3).....	9
1.13.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3).....	9
1.13.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2) .....	9
1.14. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3) .....	9
1.15. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1) .....	10
1.16. Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1).....	10
1.17. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2) .....	10
1.18. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0) .....	11
1.19. Montants financiers.....	11
1.20. État de la dette du service .....	11
Tableau récapitulatif des indicateurs.....	12

# Caractérisation technique du service

## 1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau  communal  
 intercommunal

- Nom de la collectivité : AQUARESO (2)
- Nom de l'entité de gestion : eau potable
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Syndicat Mixte
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Protection de l'ouvrage de prélèvement <sup>(1)</sup>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traitement <sup>(1)</sup>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transfert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stockage <sup>(1)</sup>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

(1) **A compléter**

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Albas, Anglars-Juillac, Bélave, Cambayrac, Carnac-Rouffiac, Cassagnes, Castelfranc, Cazals, Duravel, Floressas, Frayssinet-le-Gélat, Gindou, Goujounac, Grézels, Labastide-du-Vert, Lagardelle, Les Arques, Les Junies, Lherm, Luzech, Marminiac, Montcabrier, Montcléra, Montgesty, Pescadoires, Pomarède, Pontcirq, Prayssac, Puy-l'Évêque, Saint-Caprais, Saint-Médard, Saint-Vincent-Rive-d'Olt, Sauzet
- Existence d'une CCSPL  Oui  Non
- Existence d'un schéma de distribution   Non  
au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT
- Existence d'un règlement de service   Non
- Existence d'un schéma directeur   Non

## 1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en **Délégation par Entreprise privée**

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : SAUR
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 31/12/2025

## 1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert **18 000** habitants au 31/12/2023 (18 000 au 31/12/2022).

## 1.4. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert **11 293** abonnés au 31/12/2023 (11 146 au 31/12/2022).

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 11,44 abonnés/km au 31/12/2023 (11,28 abonnés/km au 31/12/2022).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 1,59 habitants/abonné au 31/12/2023 (1,61 habitants/abonné au 31/12/2022).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 93,25 m<sup>3</sup>/abonné au 31/12/2023. (98,26 m<sup>3</sup>/abonné au 31/12/2022).

## 1.5. Eaux brutes

### 1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau

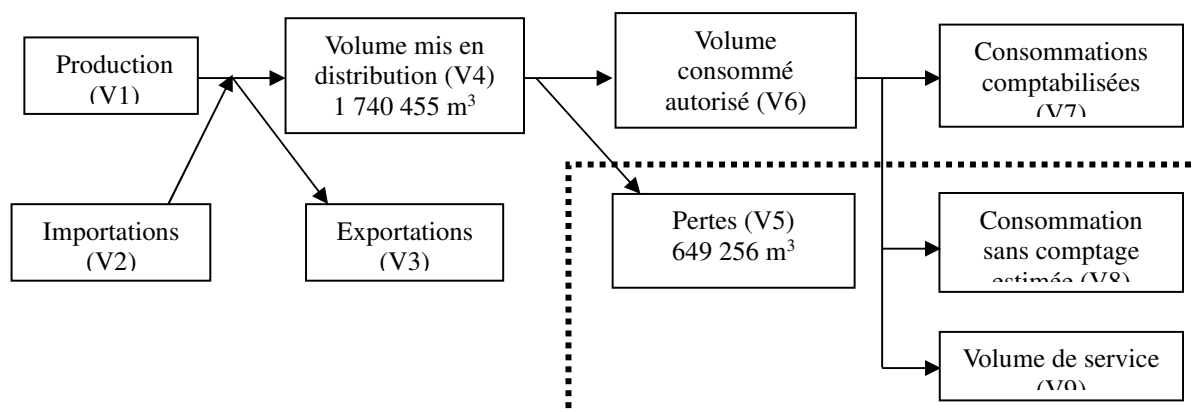
Le service public d'eau potable prélève 1 996 832 m<sup>3</sup> pour l'exercice 2023 (2 461 098 pour l'exercice 2022).

Ressource et implantation	Volume prélevé durant l'exercice 2022 en m <sup>3</sup>	Volume prélevé durant l'exercice 2023 en m <sup>3</sup>	Variation en %
Moulin de Thouron	71 751	76 260	6,3%
Source de Font Bouillant	98 581	73 258	-25,7%
Source de La Mouline	217 807	136 636	-37,3%
Source de Font Vincent	94 447	11 877	-87,4%
Source Bleue Puits n°1	1 978 512	1 698 801	-14,1%
Moulin Mignot	0	0	____%
<b>Total</b>	<b>2 461 098</b>	<b>1 996 832</b>	<b>-18,9%</b>

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%.

## 1.6. Eaux traitées

### 1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2023



### 1.6.2. Production

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2022 en m <sup>3</sup>	Volume produit durant l'exercice 2023 en m <sup>3</sup>	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2023
Moulin de Thouron	71 751	76 260	6,3%	20
Source de Font Bouillant	98 581	73 258	-25,7%	20
Source de La Mouline	107 141	136 636	27,5%	40
Source de Font Vincent	94 447	111 877	18,4%	40
Source Bleue Puits n°1	1 482 897	1 341 650	-9,5%	80
Moulin Mignot	0	0	____%	80
<b>Total du volume produit (V1)</b>	<b>1 854 817</b>	<b>1 739 681</b>	<b>-6,2%</b>	<b>69,13</b>

### 1.6.3. Achats d'eaux traitées

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2022 en m <sup>3</sup>	Volume acheté durant l'exercice 2023 en m <sup>3</sup>	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2023
<b>Total d'eaux traitées achetées (V2)</b>	<b>1 740</b>	<b>1 634</b>	<b>-6,1%</b>	<b>20</b>

### 1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice

Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2022 en m <sup>3</sup>	Volumes vendus durant l'exercice 2023 en m <sup>3</sup>	Variation en %
Abonnés domestiques <sup>(1)</sup>	1 095 200	1 053 099	-3,8%
Abonnés non domestiques	0	0	____%
<b>Total vendu aux abonnés (V7)</b>	<b>1 095 200</b>	<b>1 053 099</b>	<b>-3,8%</b>
<b>Total vendu à d'autres services (V3)</b>	<b>1 094</b>	<b>860</b>	<b>-21,4%</b>

### 1.6.5. Autres volumes

	Exercice 2022 en m3/an	Exercice 2023 en m3/an	Variation en %
<b>Volume consommation sans comptage (V8)</b>	<b>8 200</b>	<b>17 200</b>	<b>109,8%</b>
<b>Volume de service (V9)</b>	<b>26 800</b>	<b>20 900</b>	<b>-22%</b>

### 1.6.6. Volume consommé autorisé

	Exercice 2022 en m3/an	Exercice 2023 en m3/an	Variation en %
<b>Volume consommé autorisé (V6)</b>	<b>1 130 200</b>	<b>1 091 199</b>	<b>-3,5%</b>

## 1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 987 kilomètres au 31/12/2023 (988 au 31/12/2022).

# Tarification de l'eau et recettes du service

## 1.8. Modalités de tarification

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Tarifs		Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement	46,42 €	47,83 €
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )			
	Prix au m <sup>3</sup>	0,375 €/m <sup>3</sup>	0,39 €/m <sup>3</sup>
<b>Part du délégataire</b>			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement	49,06 €	51,68 €
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )			
	Prix au m <sup>3</sup>	0,9781 €/m <sup>3</sup>	1,0197 €/m <sup>3</sup>
<b>Taxes et redevances</b>			
Taxes	Taux de TVA <sup>(2)</sup>	5,5 %	5,5 %
Redevances	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,44 €/m <sup>3</sup>	0,33 €/m <sup>3</sup>

## 1.9. Facture d'eau type (D102.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2023 et au 01/01/2024 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

Facture type	01/01/2023 en €	01/01/2024 en €	%
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe annuelle	46,42	47,83	3%
Part proportionnelle	45,00	46,80	4%
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant à la collectivité	91,42	94,63	3,5%
<b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>			
Part fixe annuelle	49,06	51,68	5,3%
Part proportionnelle	117,37	122,36	4,2%
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant au délégataire	166,43	174,04	4,6%
<b>Taxes et redevances</b>			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	—	12,00	—%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	52,80	39,60	-25%
TVA	17,09	17,61	3,1%
Montant des taxes et redevances pour 120 m <sup>3</sup>	69,89	69,22	-1%
<b>Total</b>	<b>327,74</b>	<b>337,89</b>	<b>3,1%</b>
<b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>	<b>2,73</b>	<b>2,82</b>	<b>3,3%</b>

## 1.10. Recettes

**Recettes globales :** Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2023 : 799 760 € (3 530 000 € au 31/12/2022).

# Indicateurs de performance

## 1.11. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2022	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2022	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2023	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2023
Microbiologie	88	0	99	0
Paramètres physico-chimiques	90	0	105	1

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m<sup>3</sup>/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2022	Taux de conformité exercice 2023
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	99%

## 1.12. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
<b>PARTIE A : PLAN DES RESEAUX</b> (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
<b>PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX</b> (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions <sup>(1)</sup>	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		97%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions <sup>(2)</sup>	96%	15

<b>PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX</b> (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux <sup>(3)</sup>	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur <sup>(3)</sup>	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
<b>TOTAL (indicateur P103.2B)</b>	<b>120</b>	-	100

### 1.13. Indicateurs de performance du réseau

#### 1.13.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	<b>Exercice 2022</b>	<b>Exercice 2023</b>
Rendement du réseau	60,9 %	62,7 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m <sup>3</sup> / jour / km]	3,14	3,03
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	59 %	60,5 %



### 1.13.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2023, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 1,9 m<sup>3</sup>/j/km (2,1 en 2022).

### 1.13.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2023, l'indice linéaire des pertes est de 1,8 m<sup>3</sup>/j/km (2 en 2022).

### 1.13.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2019	2020	2021	2022	2023
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	_____%	0,63%	0,61%	0,57%	0,41%

Au cours des 5 dernières années, 20 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2023, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,41% (0,57 en 2022).

## 1.14. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2023, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est **69,1%** (70,1% en 2022).

### **1.15. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)**

Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2023, 181 interruption(s) de service non programmées ont été dénombrées (184 en 2022), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de **16,03** pour 1 000 abonnés (16,51 en 2022).

### **1.16. Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)**

Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de **2** jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2023, le taux de respect de ce délai est de **97%** (98% en 2022).

### **1.17. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)**

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	<b>Exercice 2022</b>	<b>Exercice 2023</b>
Encours de la dette en €	1 603 190	2 257 970
Epargne brute annuelle en €	733 752	673 000
Durée d'extinction de la dette en années	2,2	3,4

Pour l'année 2023, la durée d'extinction de la dette est de **3,4** ans (2,2 en 2022).

### 1.18. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2023 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2022	Exercice 2023
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2022 tel que connu au 31/12/2023	56 300	68 306
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2022	3 517 000	2 864 007
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2022	1,6	2,38

Pour l'année 2023, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2022 est de 2,38% (1,6 en 2022).

## Financement des investissements

### 1.19. Montants financiers

	Exercice 2022	Exercice 2023
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	356 232	2 029 382
Montants des subventions en €		
Montants des contributions du budget général en €		

### 1.20. État de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre 2023 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2022	Exercice 2023
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	1 603 190	2 257 970
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	

## Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2022	Exercice 2023
	<b>Indicateurs descriptifs des services</b>		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	18 000	18 000
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m <sup>3</sup> ]	2,73	2,82
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	2	2
	<b>Indicateurs de performance</b>		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	99%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	110	100
P104.3	Rendement du réseau de distribution	60,9%	62,7%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m <sup>3</sup> /km/jour]	2,1	1,9
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m <sup>3</sup> /km/jour]	2	1,8
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,57%	0,41%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	70,1%	69,1%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m <sup>3</sup> ]	0	0
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	16,51	16,03
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	98%	97%
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	2,2	3,4
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	1,6%	2,38%
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	0,9	0,53